

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 6 AOÛT 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Six du mois d'Août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Josy LAQUITAINE – Mme Marguerite MURAT – M. Jules FRAIR – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Sandra MOLIA (Excusée ; pouvoir donné au maire) – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON (Excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – MM. David LUTIN – Jean-Claude CHRISTOPHE – Patrice PIERRE-JUSTIN (pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS).

Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
.....

**PRISE EN CHARGE
DES FRAIS D'OBSÈQUES
D'UNE PERSONNE DÉMUNIE
DE RESSOURCES SUFFISANTES**

CM-2020-3S-DAJ-33

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et L2223-27 ;

Vu le procès-verbal n° 01179/2019/009452 adressé le 9 juin 2020 à la commune de Gosier, par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée sur son territoire soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'obsèques de monsieur LAFAY Georges pour lesquels une facture a été émise par l'opérateur des pompes Funèbres DUHAMEL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de monsieur LAFAY Georges pour un montant total de 1 557,15 €.
- Article 2 :** D'imputer la dépense au budget de la Commune.
- Article 3 :** Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

17 AOUT 2020

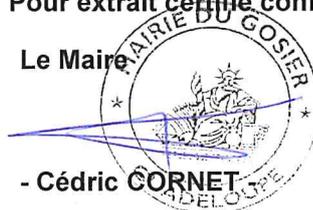
Et publication ou notification
le

17 AOUT 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 6 août 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne démunie de ressources suffisantes.

Date de transmission de l'acte : 17/08/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/08/2020

Numéro de l'acte : CM20203SDAJ33 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20200806-CM20203SDAJ33-AR

Date de décision : 06/08/2020

Acte transmis par : Cathy TONTON

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.2. Actes au titre de la législation funéraire
9.1.2.2. Autres